



MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ

1 Rue du 8 Mai 1945

60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél. 03 44 78 95 43

Fax. 03 44 78 01 20

mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS Du 28 février 2023

Le mardi 28 février 2023, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes, suite aux travaux de réhabilitation de la Mairie, à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, DEVISSCHER Arnaud, LEFORT Evelyne, RONGERAS Paul, GAUSSORGUES Eric, LEQUEUX Amélie et EVRARD Isabelle.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur LEMOINE Jean-Luc.

ABSENT : Monsieur BONFILS Rémi.

POUVOIRS : Madame GALLI Laurence a donnée pouvoir à Monsieur DUCOLLET Gérard et Madame LECANUET-LIBERGE Sarah a donnée pouvoir à Madame LEFORT Evelyne.

Monsieur Angelo VENTURINI a été élu secrétaire de séance.

Au vu des 9 **conseillers municipaux** présents, le **quorum est atteint**.

Toutes les délibérations ci-après ont été acceptées, à l'**unanimité**.

En début de séance, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Martine MARSEILLE, du fait de son déménagement dans la commune d'OROER. Monsieur le Maire remercie Madame Martine MARSEILLE pour les trois années de son engagement et de sa présence au titre du Conseil Municipal mais aussi du CCAS.

Désignation d'un secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Angelo VENTURINI pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

***Adhésion des Communautés de Communes
du Clermontois et du Pays de Valois
au Syndicat d'Energie de l'Oise***

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

- La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

***Syndicat d'Energie de l'Oise
Eclairage Public – AERIEN - Village***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public - AERIEN - Village

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .